



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
15 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Douzième session

Ankara (Turquie), 13-16 octobre 2015

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail du Comité de la science
et de la technologie pour le prochain exercice biennal**

**Options proposées pour améliorer les contributions
du Comité de la science et de la technologie au processus
décisionnel, y compris par le jeu de synergies
avec d'autres conférences scientifiques pertinentes**

Accroître l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, compte tenu des résultats des précédentes conférences et des recommandations relatives aux mécanismes institutionnels futurs

Note du secrétariat

Résumé

À la huitième session de la Conférence des Parties, celles-ci ont pris des mesures pour renforcer l'assise scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Conformément aux décisions 13/COP.8 et 21/COP.11, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir, chaque session du Comité de la science et de la technologie (CST) se tenant pendant l'intersession serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Jusqu'à présent, trois Conférences scientifiques ont eu lieu au titre de la Convention (2009, 2013 et 2015).

Par sa décision 21/COP.11, la Conférence des Parties a demandé que l'interface science-politique procède à une évaluation de l'efficacité des résultats des trois Conférences scientifiques à l'appui du processus décisionnel de la Convention.

Le présent document a) résume les évaluations des trois Conférences scientifiques, réalisées par l'interface science-politique et exposées en détail dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.2; et b) énonce, compte tenu des conclusions formulées, des propositions concrètes sur les futurs mécanismes institutionnels. Les mécanismes institutionnels proposés permettraient de fournir, de façon rentable et souple, des avis scientifiques aux processus décisionnels de la Convention moyennant, notamment, le découplage des réunions scientifiques des sessions officielles du CST.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–3	3
II. Méthodes	4–7	3
III. Résumé des principales conclusions scientifiques concernant les résultats des précédentes Conférences scientifiques au titre de la Convention et les mécanismes ayant régi ces dernières	8–14	5
IV. Mécanismes institutionnels proposés pour les futures réunions scientifiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	15–18	8
V. Conclusions et propositions	19–20	14
Annexe		
Modèle proposé pour la fourniture d’avis scientifiques au processus décisionnel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		16

I. Généralités

1. À la huitième session de la Conférence des Parties, celles-ci ont pris des mesures pour renforcer l'assise scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention). Conformément aux dispositions du paragraphe 1 a) de la décision 13/COP.8 et des paragraphes 19 et 20 de la décision 21/COP.11, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir, chaque session du Comité de la science et de la technologie (CST) se tenant pendant l'intersession serait essentiellement organisée sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties. Depuis lors, trois Conférences scientifiques ont été organisées au titre de la Convention (2009, 2013 et 2015).

2. Au paragraphe 25 de sa décision 21/COP.11, la Conférence des Parties a demandé que son interface science-politique¹ procède à une évaluation de l'efficacité des résultats des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques à l'appui du processus décisionnel de la Convention et en rende compte à sa treizième session. L'interface science-politique s'est acquittée de cette tâche dans le cadre de son programme de travail 2014-2015 et a élaboré des propositions pour améliorer l'efficacité du CST. Cette demande adressée à l'interface science-politique nouvellement créée s'explique par le souci des Parties de déterminer si les avantages tirés de ces conférences scientifiques organisées au titre la Convention justifient les ressources investies.

3. Le présent document récapitule les évaluations des première, deuxième et troisième Conférences scientifique au titre de la Convention, réalisées par l'interface science-politique et exposées en détail dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.2. Il énonce, compte tenu des conclusions formulées, des propositions concrètes sur les futurs mécanismes institutionnels.

II. Méthodes

4. Les thèmes principaux des trois conférences scientifiques étaient les suivants :

a) Première Conférence scientifique : « Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau » (décision 18/COP.8), tenue du 22 au 24 septembre 2009 à Buenos Aires (Argentine);

b) Deuxième Conférence scientifique : « Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches » (décision 16/COP.9), tenue du 9 au 12 avril 2013 à Bonn (Allemagne);

c) Troisième Conférence scientifique : « Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles » (décision 18/COP.10), tenue du 9 au 12 mars 2015 à Cancun (Mexique).

¹ Au nombre des membres de l'interface science-politique figurent : a) des membres du Bureau du CST; b) cinq scientifiques, soit un pour chacune des régions visées par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional; c) 10 scientifiques sélectionnés par le Bureau du CST par la voie d'un appel d'offres, dans le respect de l'équilibre régional et entre disciplines; et d) trois observateurs, à savoir un représentant d'une organisation de la société civile, un représentant d'une organisation internationale et un représentant d'une organisation compétente du système des Nations Unies (décision 23/COP.11, par. 4).

5. Selon l'hypothèse de travail de l'interface science-politique qui sous-tend l'évaluation des résultats des conférences scientifiques au titre de la Convention, les recommandations (produits) des conférences peuvent être à la fois directement et/ou indirectement avantageuses. Les avantages directs et indirects éventuels sont notamment les suivants :

a) Les conférences scientifiques peuvent contribuer directement aux décisions prises ultérieurement par la Conférence des Parties;

b) Les recommandations des conférences scientifiques auxquelles la Conférence des Parties apporte son « soutien » ou dont elle « prend note », peuvent déboucher sur une demande concrète au Bureau du CST, au CST lui-même ou au secrétariat afin qu'ils procèdent à un examen plus approfondi. Ce processus peut contribuer indirectement à répondre aux besoins des décideurs, souvent en proposant une adaptation de la formulation et de la structure initiales de la recommandation;

c) Les recommandations des conférences scientifiques peuvent également être examinées plus avant par les milieux scientifiques ou d'autres parties prenantes qui peuvent ensuite les développer. Puis, elles peuvent revenir dans le processus décisionnel de la Convention, par exemple à travers des initiatives scientifiques sur des questions concernant la désertification ou la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

6. L'évaluation de l'impact des recommandations des conférences scientifiques à l'appui du processus décisionnel de la Convention a porté sur ce qui suit :

a) L'impact des recommandations des première et deuxième Conférences scientifiques (la troisième Conférence scientifique ayant eu lieu en mars 2015, il est trop tôt pour évaluer les effets de ses conclusions sur le processus décisionnel de la Convention);

b) Les perceptions des différentes parties prenantes concernant l'objectif que les conférences scientifiques sont censées atteindre;

c) L'efficacité des mécanismes ayant régi les première, deuxième et troisième Conférences scientifiques.

7. Pour évaluer les résultats des deux premières Conférences scientifiques, les 11 recommandations formulées par la première Conférence scientifique et les 26 recommandations formulées par la deuxième Conférence scientifique ont été analysées au regard des décisions prises par la Conférence des Parties à ses neuvième, dixième et onzième sessions et des activités qui ont suivi pendant les périodes intersessions. Pour évaluer l'efficacité du mécanisme ayant régi les première et deuxième Conférences scientifiques, on a réalisé des analyses analogues de documents pertinents relatifs à la Convention et des évaluations externes demandées par la Conférence des Parties depuis 2009. Le secrétariat de la Convention, agissant en consultation avec les groupes régionaux, a entrepris une évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique². Le Bureau du CST a effectué une évaluation similaire de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique³. Les mécanismes ayant régi la troisième Conférence scientifique ont été analysés sur place par 22 membres de l'interface science-politique qui avaient participé à la conférence, à Cancun, en mars 2015. L'interface science-politique a également mis à profit des enquêtes et des entretiens pour connaître le point de vue des principales parties prenantes de la communauté scientifique dans son ensemble ainsi que de responsables gouvernementaux et non gouvernementaux, qui étaient au fait des processus de la Convention ou qui y étaient associés, ou encore qui étaient impliqués dans la mise en œuvre d'activités (s'agissant notamment des questions d'organisation) liées aux première, deuxième et/ou troisième Conférences scientifiques.

² ICCD/CST(S-2)/2.

³ ICCD/COP(11)/CST/4.

III. Résumé des principales conclusions scientifiques concernant les résultats des précédentes Conférences scientifiques au titre de la Convention et les mécanismes ayant régi ces dernières

8. L'historique et l'état actuel de l'impact de chacune des 11 recommandations de la première Conférence scientifique et de chacune des 26 recommandations de la deuxième Conférence scientifique sont exposés de façon détaillée dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.2. Cette évaluation détaillée montre que les recommandations de la première Conférence scientifique et à un moindre degré celles de la deuxième ont eu un impact sur les décisions prises par la Conférence des Parties depuis 2009 ainsi que sur d'autres activités liées à la DDTS dans les domaines de la recherche, de l'exécution et de l'élaboration des politiques en dehors du processus décisionnel de la Convention. En résumé, cet impact est notamment le suivant :

- a) Adoption directe de recommandations dans le cadre de la prise de décisions;
- b) Adoption indirecte et/ou progressive d'une recommandation qui contribue à la prise de décisions;
- c) Recommandations tendant à lancer ou appuyer des activités (par exemple, à titre d'instrument de plaidoyer) concernant des questions liées à la DDTS dans le contexte de la Convention, ou parmi la communauté scientifique et d'autres parties prenantes intéressées;
- d) Décisions fondées sur des connaissances concernant des thèmes et des questions d'organisation, acquises lors d'une précédente conférence qui ont une incidence sur les conférences suivantes;
- e) Recommandations présentant des avantages pour des activités scientifiques en dehors du contexte de la Convention. La visibilité de la Convention en sa qualité d'autorité pour les questions liées à la DDTS s'en trouve améliorée.

9. Malgré l'impact notable des recommandations des première et deuxième Conférences scientifiques sur le processus décisionnel de la Convention, il est évident que de nombreux problèmes ont été rencontrés, s'agissant notamment des différents points de vue exprimés par les parties prenantes quant à l'objectif que les conférences scientifiques étaient censées atteindre (voir par. 10) et des insuffisances relevées dans l'organisation des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques (voir par. 12). L'évaluation a montré que ces problèmes réduisaient sensiblement les avantages tirés des conférences scientifiques, car ils influaient sur la qualité des recommandations et sur leur mise à disposition dans les délais voulus.

10. Les connaissances scientifiques sur la DDTS sont nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Le CST est censé fournir à la Conférence des Parties « des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse » (par. 1 de l'article 24 de la Convention). Il obtient des conférences scientifiques les données scientifiques voulues à la fois sur le plan formel (décision prise au titre de la Convention tendant à organiser chaque conférence sur un thème donné) et sur le plan informel (conduite régulière d'activités scientifiques influencées dans une certaine mesure par la sélection des thèmes de ces conférences); les résultats des conférences ont contribué à l'adoption de décisions (voir le document ICCD/COP(12)/CST/INF.2). Ces conférences ont été associées à des réunions politiques organisées au titre de la Convention et, de ce fait, elles ont été influencées par l'ordre du jour de ces réunions. Compte tenu du mécanisme organisationnel des

première, deuxième et troisième Conférences scientifiques, les membres de l'interface science-politique ont observé et relevé un décalage entre les besoins et les attentes des scientifiques et des décideurs politiques ayant participé à ces conférences, décalage qui a conduit à des malentendus à propos de ce que l'on attendait des conférences et limité leur efficacité dans la fourniture de données scientifiques pertinentes aux fins de la Convention. Ce décalage est dû notamment aux raisons suivantes :

a) Les conférences étaient organisées sous une forme qui comprenait également des éléments des processus politiques (tels que la formulation de recommandations au CST). Les première et deuxième Conférences scientifiques étaient très fortement influencées par des processus et procédures politiques (y compris les négociations et les sessions du CST). Nombre de scientifiques n'étaient pas familiarisés avec ces processus politiques, leur contexte et les protocoles de négociation. Ils étaient donc moins aptes à comprendre les procédures et à apporter une contribution utile, et leurs compétences scientifiques n'étaient pas mobilisées de façon optimale. De ce fait, les séances à caractère politique présentaient pour eux peu d'intérêt et ils risquaient de ne pas être encouragés à assister aux futures conférences. En outre, beaucoup de scientifiques n'étaient pas au courant de la forme sous laquelle les données scientifiques devaient être présentées pour intéresser les décideurs. Ainsi, ils ont pu mal formuler certaines recommandations, de sorte que leur impact sur le processus décisionnel de la Convention en a peut-être été affaibli. Les questions et commentaires formulés par les décideurs étaient en grande partie motivés par des considérations politiques (axés par exemple sur des sujets en rapport avec l'économie, le droit et les questions de procédure). Les interventions ont rarement favorisé des débats scientifiques, ce qui a limité la possibilité de faire la synthèse des conclusions scientifiques. Les scientifiques dans leur ensemble comprenaient la nécessité de présenter des résumés succincts visant à synthétiser les conclusions d'une manière susceptible de déboucher sur des décisions, mais ils s'inquiétaient de l'omission de certains détails et ressentaient une certaine frustration quand la négociation du texte affaiblissait ou obscurcissait l'intention d'une recommandation scientifique afin de parvenir à un accord entre les Parties;

b) Les décideurs politiques qui participaient à une conférence scientifique au titre de la Convention n'étaient pas pleinement conscients de ce dont avaient besoin les scientifiques sur le plan organisationnel pour examiner et analyser les résultats scientifiques à prendre en compte pour s'attaquer réellement aux problèmes de la DDTS. Tant sur le plan de la conception des séances que d'un point de vue pratique, ils ne voyaient pas bien la nécessité de prévoir, à l'issue des exposés, des échanges de vues entre les scientifiques dont le but était de proposer une interprétation plus fine des résultats des travaux de recherche des uns et des autres et donc de mettre conjointement en évidence les connaissances fondamentales requises pour donner une assise scientifique aux recommandations. Ils ont exprimé des critiques sur le temps consacré aux débats théoriques, à leur avis peu pragmatiques et sans grand intérêt pour la prise de décision. Ils ont estimé que les processus scientifiques ne pouvaient peut-être pas fournir des informations concrètes dans les délais requis pour l'élaboration des politiques et sous une forme utile au processus décisionnel. Ce sentiment s'est trouvé renforcé par les déclarations de scientifiques faites en réponse à certaines questions posées par des décideurs, et selon lesquelles il fallait « faire davantage de recherches ». Les décideurs ignoraient que l'appel à contributions volontaires, méthode habituellement appliquée pour mettre en place un programme de conférence scientifique (plutôt que de se limiter à des travaux de recherche réalisés sous contrat dans un but donné), n'était peut-être pas le moyen le plus efficace ou spécifique pour mettre en évidence les progrès scientifiques clefs, les questions nouvelles et les incidences sur le processus décisionnel.

11. Compte tenu des disparités ainsi mises au jour dans les besoins et processus existants au sein de la communauté des scientifiques et des décideurs, l'interface science-politique conclut qu'il serait plus efficace de séparer les processus qui permettent de dégager des résultats scientifiques pertinents sur la DDTS et ceux qui permettent d'élaborer des politiques à partir de ces résultats, tout en maintenant en place des moyens solides et clairement définis pour assurer l'interface science-politique.

12. Si certains enseignements sur les mécanismes régissant les conférences scientifiques, tirés de conférences précédentes, ont été mis à profit, des difficultés structurelles fondamentales subsistent. Les principales difficultés de cet ordre recensées par l'interface science-politique sont notamment les suivantes :

a) Le sujet et le titre de chaque conférence scientifique ont donné lieu à un processus négocié à caractère politique, qui n'a pas fourni d'orientations bien déterminées auxquelles la communauté scientifique pouvait se conformer. Cela peut influencer sur la volonté des scientifiques de participer à la conférence et, partant, sur la qualité et la portée des données scientifiques présentées;

b) Les conférences scientifiques au titre de la Convention ne fournissent pas une assise suffisante pour englober toutes les nouvelles questions de fond propres à permettre à la Convention de devenir une autorité en matière de DDTS;

c) Les conférences scientifiques au titre de la Convention ne mettent pas pleinement à profit les processus nationaux et régionaux qui pourraient contribuer à l'organisation d'une conférence scientifique internationale;

d) Malgré les améliorations notables relevées dans le cadre de la troisième Conférence scientifique (qui se fondaient sur les enseignements et les recommandations issus de l'évaluation indépendante réalisée par le secrétariat à la demande de la Conférence des Parties), la répartition des responsabilités entre l'institution ou le groupement scientifique chef de file choisi pour organiser la conférence scientifique et le secrétariat de la Convention était dans certains cas mal définie, d'où des malentendus et une mauvaise coordination des activités entre l'institution ou le groupement scientifique et le secrétariat de la Convention;

e) Le fait de charger l'institution ou le groupement scientifique sélectionné pour préparer une conférence scientifique de régler des questions d'organisation et de collecte de fonds a fait obstacle au déploiement des énergies et des ressources, d'où un moindre intérêt accordé aux principaux objectifs de la conférence proprement dite;

f) Les aléas budgétaires tout au long des phases de planification des conférences et l'échelonnement de la réception des fonds ont donné lieu à des incertitudes et obligé l'institution ou le consortium scientifiques à adapter régulièrement l'organisation des conférences sur le plan scientifique (par exemple il a fallu reporter et/ou modifier ou abandonner certains préparatifs scientifiques). Les aléas budgétaires pourraient également influencer sur les résultats à l'issue des conférences en raison d'une présentation tardive ou allégée des recommandations d'une conférence pour respecter la forme demandée par la Conférence des Parties;

g) La brièveté du préavis de modification de l'heure et du lieu d'une conférence scientifique, qui était due à des questions pratiques ou politiques plutôt qu'à des considérations scientifiques, pouvait empêcher des scientifiques de participer aux conférences;

h) Le nombre de participants dont la contribution scientifique avait été acceptée risquait d'être limité, par exemple en raison du manque de temps pour obtenir le financement du voyage et les autorisations de voyage connexes;

i) Les contraintes liées à l'établissement du calendrier des sessions de la Conférence des Parties ou du CST limitaient le temps disponible pour les débats scientifiques;

j) Les critères et méthodes de sélection des experts des groupes de travail en vue des préparatifs de la conférence scientifique étaient partiellement mais néanmoins fortement inspirés par des considérations de politique générale;

k) Les résultats des ateliers et réunions préparatoires dépendaient pour beaucoup des capacités de facilitation du président de ces ateliers et réunions et de l'aptitude des rapporteurs à bien rendre compte des résultats pertinents sur les plans scientifique et décisionnel;

l) L'on manquait de temps pour établir les livres blancs relatifs aux conférences;

m) L'on disposait de peu de temps pour compiler les résultats et recommandations des conférences selon une structure et une forme compatibles avec les besoins du processus décisionnel de la Convention.

13. Malgré les différentes approches, mentionnées ci-dessus, de ce que l'on attend d'une conférence scientifique au titre de la Convention, et les lourdes contraintes d'organisation qui ont pesé sur les conférences précédentes, les première et deuxième conférences scientifiques ont déjà donné des résultats qui ont favorisé le processus décisionnel de la Convention. Ainsi, on peut en déduire que l'organisation d'une conférence pour combler l'écart entre la science et la politique présente un intérêt.

14. Toutefois, il faut attacher une grande importance à l'examen des principales questions touchant l'organisation des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques, afin d'appuyer un processus décisionnel fondé sur la science. L'interface science-politique conclut qu'au vu des problèmes de fond exposés dans les paragraphes 10 et 12, les conférences scientifiques au titre de la Convention ne devraient pas constituer la seule base des contributions scientifiques au processus décisionnel de la Convention.

IV. Mécanismes institutionnels proposés pour les futures réunions scientifiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

15. Les évaluations détaillées, réalisées par l'interface science-politique, des mécanismes ayant régi les première, deuxième et troisième Conférences scientifiques montrent que des mécanismes institutionnels d'un bon rapport coût/efficacité, dissociés des sessions officielles du CST et reposant sur une base de financement plus stable, sont nécessaires pour améliorer les contributions scientifiques au processus de la Convention. Un tel modèle de découplage a également été proposé à l'occasion de l'évaluation indépendante de la deuxième Conférence scientifique tenue en 2013⁴. Le fait de dissocier les réunions scientifiques, ou tout autre mécanisme de débats scientifiques sur la DDTS, d'une réunion politique officielle au titre de la Convention favorisera la formulation de recommandations scientifiques et techniques raisonnées sur les problèmes de DDTS et permettra de centrer l'attention sur autre chose que l'instabilité des mécanismes de financement, d'autres questions d'organisation ou encore la tenue de réunions visant davantage à satisfaire des besoins politiques. L'interface science-politique est d'avis qu'un modèle découplé, qu'il appuierait en assurant une transposition efficace des résultats scientifiques en recommandations utiles pour le processus décisionnel, encouragerait vivement des scientifiques indépendants à prendre en compte les besoins scientifiques de la Convention et à y répondre efficacement.

⁴ ICCD/COP(11)/CST/4.

16. La proposition d'un modèle découplé, avancée par l'interface science-politique, rappelle le mode d'organisation des réunions des équipes d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui ne sont associées ni à des séances plénières du GIEC ou de l'IPBES ni aux sessions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou de la Convention sur la diversité biologique (CBD), et ne sont donc pas des cadres de négociations des conventions de Rio. Le GIEC et l'IPBES produisent des résultats qui ont une incidence sur le processus décisionnel, respectivement, de la CCNUCC et de la CDB et au-delà. Cependant, contrairement au GIEC et à l'IPBES, l'interface science-politique n'est pas un mécanisme intergouvernemental indépendant de la Convention sur la désertification (voir la composition des membres de l'interface science-politique)⁵. La décision de créer l'interface science-politique s'explique par le fait que la Conférence des Parties s'inquiétait de ce que le mécanisme des conférences scientifiques n'était pas suffisant pour renforcer l'assise scientifique de la Convention. Afin d'être mieux à même d'améliorer la fourniture d'avis scientifiques, l'interface propose maintenant d'adopter l'approche découplée indiquée au paragraphe 17, pour transmettre efficacement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du CST, les informations scientifiques utiles au processus décisionnel. Cela implique aussi que soit mis en place un mécanisme pour faciliter les échanges entre l'interface science-politique et la Convention, au sein duquel l'interface nouerait des contacts avec les organes directeurs de la Convention lors des réunions du CST tenues en marge de la Conférence des Parties. Cette interface entre la science et la politique permettra de faire en sorte que les synthèses de toutes les évaluations thématiques et recommandations soient en tous points utiles au processus décisionnel et communiquées dans un langage accessible aux décideurs aux fins des négociations de la Conférence des Parties.

17. L'interface science-politique propose donc les étapes ci-après pour appliquer un modèle découplé rentable propre à fournir des avis scientifiques sur la DDTS au processus décisionnel de la Convention, modèle qui présente des similitudes avec la façon dont le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'emploie à obtenir et à fournir des avis scientifiques⁶. Les étapes en question sont les suivantes (voir aussi l'annexe) :

a) La Conférence des Parties décide d'un ou plusieurs thèmes scientifiques à évaluer, y compris à partir de propositions reçues de l'interface science-politique [concernant par exemple des questions/besoins pressants qui peuvent avoir été recensés à l'issue d'une analyse des activités des décideurs, des praticiens (réalités sur le terrain), et/ou de la communauté scientifique (travaux de recherche convaincants)];

b) La Conférence des Parties demande à l'interface science-politique, agissant sous la direction du Bureau du CST et avec l'appui administratif et logistique du

⁵ <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/International-Scientific-Advice/Pages/SPI-members.aspx>.

⁶ Le Groupe consultatif scientifique et technique a obtenu des résultats concluants en ce qui concerne les études demandées à des experts, les ateliers d'experts chargés d'examiner les travaux demandés, ou encore les experts chargés de réaliser des projets concernant, par exemple, la mise au point d'ensembles de données ou de logiciels. Il a été étroitement associé à l'élaboration de mandats avec le secrétariat du FEM puis à la conduite du projet (réunions régulières avec des consultants, examen de projets, examen approfondi de la version définitive, rédaction de documents d'information faisant une synthèse de l'examen et présentation des recommandations au FEM). Si des membres du Groupe consultatif scientifique et technique présents au nom du Groupe à des conférences et le Groupe lui-même ont été étroitement associés à certaines grandes conférences, le Groupe n'utilise pas les conférences pour élaborer ou examiner des documents.

secrétariat de la Convention, de déterminer la meilleure façon de procéder (ci-après le « mécanisme ») pour élaborer un ou plusieurs guides ou évaluations thématiques demandés⁷, faciliter un examen scientifique par les pairs ou faire la synthèse de la base scientifique existante pour l'accomplissement des tâches assignées (ci-après collectivement dénommées « tâche »);

c) L'interface science-politique sélectionne le mécanisme le plus approprié pour mener à bien la tâche recensée et prie le secrétariat de la Convention de faire appliquer ce mécanisme selon les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, il appuie l'opération en déterminant la portée des travaux, les connaissances spécialisées requises, les mandats, les échéanciers et les produits à fournir. Le mécanisme recensé, supervisé par l'interface science-politique, pourrait prendre différentes formes, notamment :

- i) Une personne ou un groupe d'experts engagé pour exécuter la tâche assignée en étroite collaboration avec l'équipe de l'interface science-politique qui supervise la réalisation de l'objectif pertinent. L'équipe examinera les projets et élaborera des recommandations pour le CST en se fondant sur les conclusions de l'évaluation (voir par. 17 g) ci-dessous);
- ii) Une ou plusieurs réunions internationales d'experts, dotées d'une structure appropriée pour exécuter la tâche en question (par exemple, recherche d'idées nouvelles, atelier d'écriture, formule World Café), sous la forme d'une réunion autonome ou tenue en marge d'une conférence scientifique internationale⁸ qui peut accueillir une réunion scientifique à la demande, ou en collaboration avec la Convention. Si la tâche nécessite la collecte de données auprès de la communauté scientifique, la réunion pourrait être dirigée par des experts de haut niveau pilotés par l'interface science-politique qui aurait la possibilité, au besoin, de solliciter le concours de participants à la conférence. Si la tâche en est plutôt au stade initial, ces réunions d'experts pourraient se composer de quelques experts de haut niveau seulement, qui traiteraient tout ou partie du travail à accomplir. Il s'agirait notamment d'établir des documents préparatoires pour lancer un processus d'évaluation ou l'élaboration d'un guide conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties (par exemple élaboration du plan d'un chapitre et d'un projet de contenu lors de la réunion du groupe d'experts aux fins d'un rapport d'évaluation ou d'un guide conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties). Grâce à ce processus, les travaux entrepris par un groupe d'experts pour réaliser une évaluation ou élaborer un guide s'appuieront dès le début sur une compréhension commune des besoins recensés dans la demande formulée par la Conférence des Parties. En outre, ce processus définit une manière concertée de procéder pour aborder un sujet scientifique ou technique, qui se fonde sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Le produit final en serait un rapport d'évaluation thématique ou un guide que les experts remettraient à l'interface science-politique dans un délai donné.

Les réunions d'experts peuvent également être des réunions autonomes, mais le fait de les associer à une conférence scientifique déjà en place peut dégager des avantages réciproques pour la Convention et pour la

⁷ Par exemple, un guide sur la réalisation du processus de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau des pays, ou des guides et des orientations stratégiques pour traiter des terres dégradées soumises à différents niveaux de dégradation.

⁸ Ces réunions d'experts, quoique pertinentes d'un point de vue thématique, se tiendraient en marge du programme officiel de la conférence qui l'accueillerait. Celle-ci donnerait toutefois aux organisateurs de la réunion d'experts l'occasion d'apporter des contributions dans son programme officiel.

conférence proprement dite. Cette association permettrait d'organiser des débats sur des questions essentielles entre le groupe d'experts et la communauté scientifique en général, car les scientifiques présents à la conférence pourraient apporter des contributions. La conférence tirerait parti de cette situation en ayant un aperçu des interfaces science-politique à l'échelle internationale ainsi que des besoins des décideurs, s'agissant non seulement de la nature des données scientifiques nécessaires, mais aussi de la façon dont ces données doivent être communiquées, y compris la forme et les processus expressément requis pour appuyer efficacement la prise de décision. Les discussions sur un sujet scientifique intéressant la Convention au sein de la communauté scientifique renforceraient également la visibilité des travaux scientifiques en rapport avec la Convention menés au cours de la réunion d'experts, ce qui permettrait de mieux faire connaître ces processus, de susciter un plus grand intérêt à leur égard et d'encourager les scientifiques présents à la conférence à contribuer ensuite à des examens de l'évaluation thématique ou du guide élaborés lors de ces réunions. La conférence tirerait parti d'échanges scientifiques utiles avec la communauté scientifique de la Convention et d'une visibilité accrue à l'interface science-politique concernant les questions de DDTS. La possibilité de tisser des liens avec des conférences scientifiques déjà en place fournit également une occasion de mettre à profit le réseau mondial de correspondants scientifiques nationaux de la Convention;

- iii) Une ou plusieurs réunions régionales organisées par des instituts ou des réseaux scientifiques régionaux afin d'évaluer des besoins régionaux particuliers. Au besoin, ces réunions régionales pourraient également donner accès à d'autres formes de connaissances qui sont nécessaires pour traiter un sujet demandé par la Conférence des Parties (y compris des connaissances locales et traditionnelles). Ces réunions régionales pourraient être des réunions autonomes s'inscrivant dans un contexte spécifié par la région, ou pourraient compléter les travaux de réunions internationales d'experts qui sont supervisées par l'interface science-politique.

À partir des résultats et des recommandations des réunions d'experts internationales et/ou régionales, l'interface science-politique, agissant en consultation avec le Bureau du CST, établira si une conférence scientifique organisée au titre de la Convention est justifiée pour compléter le processus. Le modèle de table ronde utilisé à la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention qui avait été organisée à l'occasion de la quatrième session extraordinaire du CST en mars 2015, pourrait être appliqué aux futures conférences scientifiques multipartites au titre de la Convention afin d'examiner des évaluations thématiques ou des guides, qui doivent être réalisés par un expert ou un petit groupe d'experts mandaté, dont les travaux sont supervisés par l'interface science-politique;

- d) Après avoir sélectionné le mécanisme le plus approprié [voir les options mentionnées au paragraphe 17 c)], l'interface science-politique désignera les experts qu'auront pu lui recommander des réseaux et organismes connus pour leurs compétences en matière de DDTS en rapport avec le sujet, y compris l'ensemble des sociétés scientifiques, des organisations de la science et du savoir, des universités et d'autres réseaux. Ces experts seraient invités à entreprendre la ou les tâche(s) nécessaire(s) pour contribuer à combler l'écart entre la science et la politique dans le cadre du mécanisme sélectionné;

e) Lorsque l'interface science-politique recevra les résultats obtenus par les experts, il veillera, avec l'appui administratif du secrétariat de la Convention, à ce que les produits (par exemple le rapport d'évaluation thématique ou le guide) soient soumis à un processus d'examen international indépendant. Ce processus d'examen, supervisé par l'interface science-politique, peut être organisé, par exemple, à travers : i) un processus d'examen électronique, ouvert et international (analogue aux processus d'examen du GIEC et de l'IPBES); et ii) une invitation à des experts, institutions ou réseaux connus pour leurs compétences dans le domaine considéré⁹. L'approche novatrice adoptée par les organisateurs de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon laquelle l'*Impulse Report*¹⁰ établi pour ladite Conférence devait être examiné par des membres de l'interface science-politique, le Comité consultatif scientifique de la conférence et des experts extérieurs désignés par celui-ci, peut être considérée comme un modèle précurseur concluant pour mettre en œuvre à l'avenir ce processus d'examen international indépendant par l'intermédiaire de l'interface science-politique;

f) L'interface science-politique demande à l'auteur ou aux auteurs du rapport sur l'évaluation thématique ou le guide de tenir compte des résultats du processus d'examen et de présenter un rapport final dans un délai déterminé;

g) L'interface science-politique est chargé par le CST d'élaborer, à partir du rapport final sur l'évaluation thématique ou le guide, un rapport de synthèse et des propositions sous une forme utile au processus décisionnel. Ces rapports de synthèse donneraient un aperçu des possibilités d'exercer une influence sur le terrain par la mise en œuvre des options stratégiques proposées. Le rapport de synthèse et les propositions élaborés par l'interface science-politique pourraient être classés en fonction de l'auditoire visé (par exemple des recommandations distinctes pour les praticiens et les scientifiques, et des options stratégiques pour les Parties), ce qui améliorerait leur ciblage et leur application pratique à tous les niveaux;

h) Le Bureau du CST soumettrait le rapport de synthèse, y compris les options stratégiques, au CST à l'occasion de ses réunions tenues en marge de la Conférence des Parties, ce qui donnerait lieu à un dialogue entre les Parties et l'interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques et des guides sur le processus décisionnel. Ce processus met en relief le mandat de l'interface science-politique qui consiste à tisser des liens entre la science et l'élaboration des politiques afin de promouvoir un impact tangible de la science sur le processus décisionnel de la Convention à travers l'élaboration de recommandations bien ciblées propres à aider les Parties à élaborer des options stratégiques fondées sur des données scientifiques;

i) Le CST communique le rapport de synthèse et les recommandations à la Conférence des Parties.

18. Les mesures à prendre pour appliquer un modèle découplé rentable susceptible de fournir des données scientifiques sur la DDTS au processus décisionnel de la Convention, tel que décrit au paragraphe 17, permettrait de dissocier la formulation d'avis scientifiques des réunions politiques, mais non de dissocier la fourniture de résultats scientifiques utiles au processus décisionnel du processus politique. Il existe un précédent à cet égard. En effet, ce processus a été utilisé dans l'approche modulaire

⁹ Par exemple, le Groupe consultatif pour la science et la technologie fait réaliser des examens (il rémunère des experts reconnus pour effectuer des examens par les pairs, à raison de deux à cinq jours de travail).

¹⁰ M.S. Reed et L.C. Stringer, *Impulse Report for the Third UNCCD Scientific Conference on : « Combating Desertification/Land Degradation and Drought for Poverty Reduction and Sustainable Development : the Contribution of Science, Technology, Traditional Knowledge and Practices »* (Montpellier, France, Agropolis International, 2015). Consultable à l'adresse : <http://3sc.unccd.int/documents-outputs/preparatory-documents>.

du Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse¹¹. L'interface science-politique estime donc que les futurs travaux des experts sur des questions scientifiques présentant un intérêt pour la Convention peuvent être dissociés des sessions officielles tenues au titre de la Convention et des réunions intersessions du CST, à condition que les mesures décrites au paragraphe 17 soient en place et que le processus d'évaluation soit supervisé par l'interface science-politique sous la direction du Bureau du CST et avec l'appui administratif du secrétariat de la Convention. Cette configuration institutionnelle découplée apporterait une certaine sécurité en matière de planification pour les organisateurs et les participants associés aux travaux de chacune des réunions d'experts. Il serait ainsi possible de faire en sorte que les changements annoncés à bref délai en raison d'exigences d'ordre politique a) ne compromettent pas l'organisation ou la forme des réunions d'experts; b) aient des effets positifs en termes de coût et d'organisation [réunions plus restreintes de scientifiques, voir par. 17 c)]; et c) permettent d'élaborer, en temps voulu, des rapports bien ciblés, scientifiquement fondés et utiles au processus décisionnel ainsi que des recommandations énergiques, moyennant :

a) Le recensement de thèmes intéressant la Convention fondés sur des données scientifiques, qui englobent également de nouvelles questions de fond;

b) Une répartition claire des responsabilités quant à la façon de structurer les évaluations thématiques et les guides demandés par la Conférence des Parties. Il en résultera une meilleure efficacité des activités scientifiques de la Convention en termes de temps et de moyens;

c) Des assurances budgétaires pour l'organisation de mécanismes scientifiques par l'interface science-politique sous la direction du Bureau du CST, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité du processus d'élaboration des évaluations thématiques ou des guides utiles au processus décisionnel;

d) Un abaissement des frais d'organisation du mécanisme scientifique d'élaboration des évaluations thématiques ou des guides sur des questions touchant la DDTS en mettant pleinement à profit les modalités d'organisation et la logistique du mécanisme des conférences d'accueil déjà en place au niveau international ou régional;

e) La production de solides rapports d'évaluation thématiques et guides grâce à des experts à titre individuel ou à un petit groupe d'experts mandatés;

f) Un plus vif encouragement pour les scientifiques à participer et à contribuer aux activités scientifiques menées sous l'égide de la Convention, car ils auront davantage de certitudes quant aux modalités de leurs contributions (par exemple groupes d'experts travaillant sur des sujets bien déterminés, processus d'examen et conférences scientifiques internationales);

g) La participation de parties prenantes concernées de sociétés scientifiques, d'organisations de la science et du savoir, ou de réseaux renommés pour leurs connaissances spécialisées;

h) La possibilité de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour les présentations et débats scientifiques illustrant les connaissances spécialisées d'un large éventail d'experts sur toute question concernant la DDTS;

¹¹ ICCD/COP(11)/CST/3.

- i) L'élaboration de rapports de synthèse et de recommandations bien ciblées aux fins du processus décisionnel de la Convention, par l'intermédiaire de l'interface science-politique et du CST;
- j) Une meilleure visibilité des efforts déployés au titre de la Convention pour définir une politique fondées sur les données scientifiques disponibles les plus récentes.

V. Conclusions et propositions

19. Les investissements dans les première et deuxième Conférences scientifiques au titre de la Convention ont eu des incidences directes et indirectes sur le processus décisionnel de la Convention (voir document ICCD/COP(12)/CST/INF.2)¹². Cette tendance positive peut être améliorée. Les questions liées à la structure et au financement des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques ont donc conduit l'interface science-politique à élaborer un modèle qui dissocierait les futures réunions d'experts des sessions officielles du CST, l'objectif étant d'améliorer la qualité des conseils et avis scientifiques sur de nouvelles questions de fond concernant la DDTS et leur communication en temps voulu au processus décisionnel de la Convention. Pour faire en sorte que les travaux des experts à titre individuel ou des réunions d'experts dissociées ayant lieu en dehors des sessions officielles organisées au titre de la Convention tiennent pleinement compte des besoins de cette dernière, ces travaux seraient supervisés par l'interface science-politique sous la direction du Bureau du CST et avec l'appui administratif du secrétariat de la Convention.

20. Ainsi, le CST voudra peut-être examiner les propositions ci-après de modèle dissocié d'un bon rapport coût-efficacité, élaboré par l'interface science-politique à partir de l'évaluation des mécanismes ayant régi les première, deuxième et troisième conférences scientifiques, l'objectif étant d'améliorer la fourniture d'avis scientifiques sur la DDTS en appuyant le processus décisionnel de la Convention :

Proposition 1 : les futures réunions scientifiques seront dissociées des sessions officielles du CST. Ces réunions scientifiques pourront prendre la forme de réunions d'experts autonomes ou de réunions d'experts tenues en marge de conférences scientifiques internationales déjà en place;

Proposition 2 : Le mandat de l'interface science-politique, énoncé au paragraphe 3 de la décision 23/COP.11, devrait être étendu pour permettre à l'interface, sous la direction du Bureau du CST : i) de fournir au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques (par exemple, évaluations thématiques, études scientifiques, guides) aux fins de la mise en œuvre de la Convention; ii) de définir la meilleure façon de procéder (par exemple, mandater une personne ou un groupe d'experts, organiser des réunions d'experts, encourager l'organisation de réunions régionales par des instituts ou réseaux scientifiques régionaux) pour répondre à ces besoins en matière de connaissances; et iii) de sélectionner des experts, notamment de sociétés scientifiques, d'organisations de la science et du savoir et de réseaux connus pour leur connaissances spécialisées en matière de DDTS.

¹² La troisième Conférence scientifique ayant eu lieu en mars 2015, il est trop tôt pour évaluer l'impact de ses conclusions sur le processus décisionnel de la Convention.

Proposition 3 : Tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'interface science-politique devra faire l'objet d'un processus d'examen indépendant international.

Proposition 4 : Les futures sessions du CST seront organisées de manière à favoriser un dialogue entre les parties et l'interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel, et à permettre la formulation de recommandations utiles à ce processus.

Proposition 5 : Le Bureau du CST, agissant avec le concours de l'interface science-politique, devrait suivre régulièrement les résultats à court, moyen et long termes des travaux scientifiques effectués au titre de la Convention.

Annexe

Modèle proposé pour la fourniture d'avis scientifiques au processus décisionnel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

